

Un secteur dynamique appelé à se transformer



Bien que le marché du déménagement affiche une croissance forte au cours de ces trois dernières années, il connaît actuellement de profondes mutations, notamment liées à la révolution digitale. En parallèle, les professionnels du déménagement font face à une problématique de concurrence déloyale cumulée de travail illégal.

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, Brexit, guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis... la France tire son épingle du jeu. Depuis plus d'un an, l'activité s'est installée sur un rythme assez stable et la Banque de France prévoit une croissance annuelle du PIB de 1,3 % en 2019.

Une croissance confortée mais qui reste mesurée

L'augmentation du pouvoir d'achat suite aux mesures prises après la crise des Gilets jaunes, la prime d'activité pour les bas salaires, l'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages mais aussi la baisse du chômage, l'accroissement des effectifs salariés et les projets d'extension ont stimulé la croissance économique pour le marché du déménagement d'entreprises.

Le secteur du déménagement, présente, pourtant, une évolution plus mesurée que celle des années passées. C'est,

certes, un peu moins bien que le résultat réalisé en 2018 - à 1,7 % - mais beaucoup mieux que d'autres pays européens. Cela peut s'expliquer par divers facteurs liés à la conjoncture mais aussi et surtout par une tension continue sur les prix du fait de nouveaux acteurs du marché : comparateurs de prix et plateformes de mise en relation.

Vers une ubérisation du secteur du déménagement ?

Les nouveaux business model observés dans de nombreux secteurs (transport de particulier, tourisme, restauration...), sont apparus dans le secteur du déménagement, générant de nouveaux usages et bouleversant ainsi l'ordre établi. De nouveaux acteurs ont émergé comme les comparateurs de sociétés de déménagement, permettant de mettre en concurrence les différentes offres, de même que les plateformes visant à optimiser les déplacements. Avec pour objectif de simplifier la mise en relation avec des professionnels et

de proposer un panel de services allant de la location de « bras » à la location de véhicules. Le client peut désormais sélectionner une prestation personnalisée (offre économique, à la carte ou du type « déménager seul » avec location de matériel et d'un utilitaire) en accord avec son budget.

Ainsi, en offrant la possibilité aux internautes, à partir d'un même site, de réaliser des demandes de devis auprès de plusieurs entreprises de déménagement, les pressions tarifaires se sont accentuées. D'autre part, la multiplication des plateformes de mise en relation entre particuliers, expose la profession à de nouvelles formes de concurrence : l'essor de l'économie collaborative. De nombreuses start-up, à l'image de Jemoove, proposent des services de mise en relations de particuliers pour déménager sans faire appel à des professionnels. Même si ce service est basé sur l'entraide et la convivialité, ces plateformes contribuent non seulement à

une détérioration du secteur d'activité mais aussi, dans une certaine mesure, au développement du travail illégal.

Un cadre légal strict de l'exercice de la profession

Rappelons que seules les entreprises inscrites aux registres des marchandises ou des commissionnaires de transport sont habilitées à générer des revenus d'une activité de transport des biens d'un tiers. Toute personne, dépourvue des autorisations nécessaires se trouve donc en situation illégale, passible de trois de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000€. Les donneurs d'ordre semblent également oublier que leur responsabilité peut-être engagée pour avoir choisi un prestataire qui ne répondrait pas aux critères ci-dessus

Pour faire face à cela, l'Etat et les partenaires sociaux ont, en 2015, signé une convention nationale en vue de lutter activement contre le travail illégal. La convention a principalement une portée éducative en vue d'informer le public des risques encourus et des contraintes générées par l'usage de non professionnel (casses, vols, possibilités de recours en cas de litiges, respect de législation...). Elle appelle également à une plus grande vigilance des différents acteurs du secteur afin qu'ils puissent identifier et reconnaître les fraudes, notamment par le biais des prix anormalement bas.

Un secteur fragmenté en phase de concentration

Très atomisé le secteur est surtout composé majoritairement de TPE. Plus d'un quart des salariés travaille dans des établissements de moins de 10 salariés, tandis que les salariés du transport routier de voyageurs et des prestataires logistiques sont moins de 10 % dans cette catégorie. Et le reste des entreprises du secteur appartient à des groupements comme Demeco, Les Gentlemen du Déménagement ou Les Déménageurs bretons. La plupart de ceux-ci propose à ces indépendants de bénéficier de la renommée de leur marque, d'un support commercial et stratégique afin d'optimiser leur offre.

Sachant qu'en règle générale, l'apparition de nouveaux acteurs conduit les prix à la baisse, et in fine à la faillite des entreprises préexistantes les plus fragiles. On

constate actuellement que le marché du déménagement se concentre, et que les plus petites entités ne parvenant pas à s'adapter suffisamment disparaissent ou sont rachetées.

Une offre diversifiée à haute valeur ajoutée

Les nouvelles technologies ont exacerbé la pression des prix et la concurrence sur le marché. Pour faire face à ces nouveaux défis, les entreprises doivent faire preuve d'esprit d'innovation afin de reconstruire l'offre et de proposer des services toujours plus en adéquation avec les attentes du marché.

Certains opérateurs ont cherché à développer leur activité sur des marchés connexes en forte croissance comme le garde-meuble, le self-stockage et l'archivage afin de diversifier leurs sources de revenus. D'autres ont adapté leur offre en proposant soit une offre globale : du pilotage intégral de l'opération jusqu'à l'installation, soit de nouvelles prestations à plus haute valeur ajoutée comme la fonction conseil et accompagnement au changement ou les presta-

tions de SAV, nettoyage des locaux et recyclage du mobilier obsolète.

En effet à l'occasion de leur transfert, de plus en plus d'entreprises laissent leur ancien mobilier mais RSE oblige, « les donneurs d'ordre pensent désormais revalorisation », que ce soit en réemploi avec le service Val mob de Mouvement Conseil ou recyclage et upcycling avec Valdélia, éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie.

En conclusion, l'activité du déménagement, comme les autres secteurs, doit faire face à de profonds changements qui nécessitent adaptation, ajustement et professionnalisation. Des échanges entre les organismes sociaux ont déjà permis, une évolution du système de classification des emplois afin de répondre aux nouveaux besoins du marché. Et ce ne sont là que les prémices des changements à venir au service de la profession.

La rédaction de FACILITIES

LE « TRAVAIL ILLÉGAL » DANS LE SECTEUR DU DÉMÉNAGEMENT prend des formes multiples :

La dissimulation d'activités

Toute activité à but lucratif de prestation de services doit être déclarée auprès des services compétents : immatriculation au répertoire de la Chambre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce dans le cas d'associations ou d'auto-entrepreneurs, auprès de l'URSSAF et des organismes ad hoc.

La non inscription au Registre des transporteurs de marchandises ou des commissionnaires de transport

Il est fait obligation aux entreprises de déménagement d'être inscrites à l'un de ces deux registres.

Le non respect de la réglementation du détachement

Sauf en cas de simple transit sur le territoire, les entreprises de l'UE comme les entreprises étrangères hors UE sont soumises depuis le 1^{er} juillet 2016 à la réglementation du détachement dès qu'il y a un chargement ou un déchargement de marchandises sur

le territoire français. Sauf accord particulier, les entreprises étrangères hors UE ne sont pas autorisées à faire des opérations de transport France à France, en particulier « opérations dites de cabotage ».

L'emploi illégal de salariés

Tout salarié doit être déclaré aux organismes sociaux avant le début de sa prestation de travail par la procédure de DPAAE (déclaration préalable à l'embauche). Dans le cas de recrutement de salariés d'une nationalité autre que celle d'un pays de l'UE, il est obligatoire de demander sa carte de séjour française en cours de validité.

Le non respect de la réglementation du travail

Tout salarié sur le territoire français doit être payé à minima au SMIG pour l'horaire contractuel et la totalité du salaire doit être déclaré aux organismes sociaux pour le recouvrement des cotisations salariales et patronales, sauf en ce qui concerne le détachement.

Source : La Chambre Syndicale du Déménagement - CSD